

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-14123/23/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix

59842

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées.

Le Contrat de Ville du Pays d'Aix, signé le 30 juin 2015, a fait l'objet d'une co-construction avec l'État, les quatre communes concernées par la géographie prioritaire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires. La durée du Contrat de Ville, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée, une première fois, jusqu'en 2022 puis, jusqu'en 2023, par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Cette nouvelle prorogation doit permettre la réalisation d'une évaluation approfondie des Contrats de Ville et un travail de rédaction du futur Contrat de Ville métropolitain. De la même manière que les années précédentes, les partenaires du Contrat de Ville ont souhaité lancer un appel à projets pour l'année 2023 visant à faire émerger et à soutenir des projets diversifiés, adaptés ou renouvelés en réponse aux besoins repérés ou exprimés par les habitants des quartiers de la politique de la ville.

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville. Des comités techniques d'instruction, associant l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, se sont tenus en janvier/février 2023 et ont permis d'analyser les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2023, soit 245 projets. 202 projets ont été retenus par les partenaires du contrat de ville pour être financés. Le comité de pilotage du 24 mars 2023 a validé les propositions de financement de ces projets pour un montant de crédits spécifiques Politique de la Ville de 1 773 186 €. La Métropole a retenu dix projets, pour un financement, en matière de cadre de vie et santé. S'inscrivant dans le pilier du Contrat de Ville « cadre de vie », l'association l'Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE), a déposé trois projets en reconduction, et l'association la Cabane des voisins un projet, qui ont été retenus pour un soutien financier de la Métropole.

La première association propose des actions dans le champ de la transition écologique et de la santé permettant d'améliorer, concrètement et durablement, le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires d'Aix-En-Provence, de Gardanne et de Pertuis. La deuxième porte sur une action qui repose sur la participation et la mobilisation des habitants du quartier prioritaire d'Encagnane à Aix-En-Provence. Cette association des habitants du quartier d'Encagnane propose une action « théâtre forum » qui a pour objectif de créer du lien social, d'inciter les habitants à préserver leur environnement, développer la citoyenneté et relier les générations. Le projet répond aux besoins relationnels exprimés par les habitants d'Encagnane, afin de mieux se comprendre, de développer la confiance et l'estime de soi, la capacité à s'exprimer pour des relations plus vivantes et créatrices avec autrui.

De plus, sur ce même pilier du Contrat de Ville, deux nouveaux projets ont été retenus cette année. Le premier porté par l'association Accès informatique et Multimédia qui propose une visite virtuelle de la rénovation du quartier d'Encagnane en permettant aux habitants de ce quartier de découvrir le projet de rénovation urbaine en présentant, sous la forme d'une visite virtuelle interactive, les divers lieux qui seront rénovés dans le cadre du NPNRU.

Le second porté par l'association Médiance 13 qui concerne la gestion et l'animation d'un appartement pédagogique. Cet appartement est un outil ludique qui permet aux habitants de découvrir les bons gestes à adopter au quotidien dans leur lieu de vie, en passant par toutes les pièces du logement (cuisine, salon, salle d'eau, chambre) : entretien du logement, maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, sensibilisation aux questions environnementales, gestion des déchets, santé et sécurité dans le logement, etc. mais également de permettre de créer une véritable dynamique locale et partenariale entre des acteurs intervenant sur des sujets très variés, en proposant un lieu dont les locaux et l'agenda peuvent être mis à disposition pour de nombreuses structures de proximité.

Enfin, quatre projets en reconduction relevant de la thématique santé du Contrat de Ville ont été retenus cette année, uniquement sur la Commune d'Aix-en-Provence, en raison du rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Atelier Santé Ville d'Aix-en-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces associations s'inscrivent pleinement dans les orientations du contrat de ville du Pays d'Aix. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement les actions de ces associations selon la répartition proposée ci-dessous :

N° dossier	Association	Commune	Actions	Budget global de l'action	Subvention Métropole	Convention D'objectifs OUI/NON
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain						
00003409	Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix	Aix-en-Provence	Gestion et animation de jardins familiaux de développement social (JFDS) pour les habitants et acteurs du quartier Encagnane	26 874 €	3000 €	OUI
00005380	Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix	Gardanne	Transition écologique participative	10 546 €	2 000 €	OUI
N° dossier	Association	Commune	Actions	Budget global de l'action	Subvention Métropole	Convention D'objectifs OUI/NON
00003414	Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix	Pertuis	Accompagnement participatif à la transition écologique	12 056 €	2 500 €	OUI
00004310	La cabane des Voisins	Aix-en-Provence	MOBILISER TOUTES LES GÉNÉRATIONS PAR LE THÉÂTRE	15 000 €	4 000 €	NON

			FORUM			
00005275	ACCES INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA	Aix-en-Provence	Visite Virtuelle de la rénovation du quartier d'Encagnane	8 652 €	5 000 €	NON
00005060	Médiance 13	Vitrolles	Gestion et animation appartement pédagogique	24 500 €	3 000 €	NON
Pilier Cohésion sociale / Thématique santé						
00005337	Association Régionale en Economie Sociale	Aix-en-Provence	Espace de lien et de libre expression de soi – E.L.L.E.S	37 000 €	8 000 €	NON
00005105	Association Maison de santé de Beisson	Aix-en-Provence	Action globale de prévention	17 000 €	3 000 €	NON
00003412	Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix	Aix-en-Provence	Projet Santé - Alimentation pour les enfants - Ecoles Deux Ormeaux et Jean Giono	6 240 €	5 000 €	OUI
00005329	Provence Santé Coordination	Aix-en-Provence	Informier, orienter, prévenir et dépister : mieux vivre avec ma maladie chronique	5 551 €	1 500 €	NON
				TOTAL : 37 000 €		

La participation de la Métropole, au financement des dix projets déposés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2023, s'élève à 37 000 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention, le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers. Les autres subventions feront l'objet d'un versement unique.

Pour les associations non conventionnées, les modalités ci-dessous s'appliquent :

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action (si action, sinon le supprimer), la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La signature du Contrat de Ville le 30 juin 2015 avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et ses partenaires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Pays d'Aix du 24 mars 2023 ;
- L'avis de la Commission métropolitaine Cohésion sociale, habitat et logement du 15 juin 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole propose le financement de dix projets au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville du Pays d'Aix.
- Que ces dix projets ont fait l'objet d'un avis favorable pour un financement de la Métropole au Comité de Pilotage du 24 mars 2023.
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour les dix projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget principal.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées dix subventions à sept opérateurs pour un montant total de 37 000 euros comme mentionnées dans le tableau ci-dessus dans le cadre du Contrat de Ville du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Atelier de l'environnement – Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal, en section de Fonctionnement :
Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 510.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ